

**COMPTE-RENDU N° 01 DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2017
COMMUNE DE LANTON – 33138**

Date de la convocation : 11 janvier 2017

Nombre de membres en exercice : 29

Sous la présidence de Madame le Maire, Marie LARRUE

PRÉSENTS (23) : DEVOS Alain, LEFAURE Myriam, MERCIER Pascal, CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa, DARENNE Annie, CHARLES Jacqueline, PEUCH Annie-France, Gérard GLAENTZLIN, PERRIN Bertrand, AURIENTIS Béatrice, SUIRE Daniel, DELATTRE François, DEJOUÉ Hélène, DE OLIVEIRA Ilidio, MARTIAL Jean-Luc, PEYRAC Nathalie, MERCIER Josèphe, OCHOA Didier, DEGUILLE Annick, BILLARD Tony, DIEZ-BERTRAND Céline, BAILLET Joël.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (3) : JOLY Nathalie à DEVOS Alain, BOISSEAU Christine à DE OLIVEIRA Ilidio, CAUVEAU Olivier à Gérard GLAENTZLIN.

ABSENTS (3) : JACQUET Éric, AICARDI Muriel, HURTADO Michel.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa

SÉANCE OUVERTE À : 18 H 30

SÉANCE LEVÉE À : 20 H 45

Madame CAZENTRE-FILLASTRE Vanessa est désignée comme secrétaire de séance.

Après l'appel des membres du Conseil et le quorum étant atteint, Madame le Maire demande à l'assemblée de formuler des observations éventuelles sur le procès-verbal du 13 décembre 2016. Ce dernier est approuvé à l'unanimité. Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux l'ordre du jour portant sur 20 délibérations.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2016
- Présentation de l'ordre du jour
- Décisions prises en application de l'Article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Finances/Administration Générale

N° 01 – 01 – Démission d'un adjoint – Modification du tableau des élus – Suppression de deux postes de Conseillers Délégués – Modifications de délégations Mme le Maire

N° 01 – 02 – Indemnités de fonction des élus – Modificatif Mme le Maire

N° 01 – 03 – Modificatif n° 06 de l'appellation et de la composition des commissions Mme le Maire

N° 01 – 04 – Avenant à la charte relative au temps de travail des agents communaux – Modification de certains cycles hebdomadaires de travail – Annualisation de nouveaux services M. LEFAURE

Administration Générale – Ressources Humaines

N° 01 – 05 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs – Modificatif M. LEFAURE

Urbanisme et Infrastructures

N° 01 – 06 – Modification du groupe de Pilotage de la révision du POS en vue de le transformer en PLU A. DEVOS

N° 01 – 07 – Bilan de concertation publique et arrêt du PLU Mme le Maire

Intercommunalité

N° 01 – 08 – COBAN – Loi Alur et transfert de la compétence PLU A. DEVOS

Finances

N° 01 – 09 – Modification de la grille tarifaire des services publics communaux au 1^{er} février 2017 – Modificatif A. DEVOS

N° 01 – 10 – Proposition de vente ou d'achat de matériel via la solution Webenchères A. DEVOS

N° 01 – 11 – DETR 2017 – Maison des Associations A. DEVOS

N° 01 – 12 – Budget de la Commune 2017 – Autorisation d'engager de liquider et de Mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent A. DEVOS

N° 01 – 13 – Décision modificative 2016 – Budget Communal A. DEVOS

Gestion du Patrimoine Forestier

N° 01 – 14 – Gestion des coupes rases 2017 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage Mission de l'ONF – Convention – Autorisation de signer F. DELATTRE

N° 01 – 15 – Gestion des éclaircies 2017 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage - Mission de l'ONF – Convention – Autorisation de signer F. DELATTRE

Vie Locale

N° 01 – 16 – Organisation de spectacles ambulants P. MERCIER

N° 01 – 17 – Désherbage des collections de la Médiathèque de Lanton A.F PEUCH

N° 01 – 18 – Subventions diverses 2017 – Attribution par anticipation A. DEVOS

N° 01 – 19 – Organisation de l'opération Cap 33 – Cap 33 Juniors – Cap 33 Petites vacances P. MERCIER

N° 01 – 20 – Festivités 2017 P. MERCIER

OBJET : DÉLÉGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE DÉCISIONS PRISES RELATIVES AUX CONVENTIONS, CONTRATS ET MARCHÉS SIGNÉS INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

DÉCISION N° 01-01

Je vous donne lecture des décisions prises entre le 3 novembre et le 14 décembre 2016 en application des Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cadre de ma délégation, donnée par le Conseil Municipal, par délibération n° 03-01 du 8 avril 2014 :

1.1 Marchés publics

ENTREPRISES	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
Sté AMB Aquitaine Maison Bois 33320 EYSINES	01/12/2016	Avenant n° 2 au marché 2016-40	plus-values de 1 787.52 € T.T.C	Réhabilitation du Club Nautique Taussat-Cassy Modification de prestations et de planning d'exécution
Sté ATLANTIC MARINE 85203 FONTENAY LE COMTE	08/12/2016	Avenant n° 1 au marché 2016-42	Plus-values de 23 880.00 € T.T.C	Modernisation du Port de Fontainevieille Lot 2 : ouvrages flottants
Sté TONEL 33600 PESSAC	13/12/2016	Avenant n° 1 au marché 2016-48	Plus-values de 1 466.98 € T.T.C	Travaux de rénovation de sanitaires de l'école primaire
EIFFAGE ROUTE SUD OUEST 33187 LE HAILLAN CEDEX	14/12/2016	DC4 de sous- traitance, annule et remplace le précédent signé le 21/10/2016	0.00 €	Travaux de voirie programme 2016

1.4 Autres types de contrats

ENTREPRISES ASSOCIATIONS	DATE SIGNATURE	NATURE	MONTANT	OBJET
Groupe scolaire écoles élémentaires de LANTON	03/11/2016	Convention avec la Médiathèque de Lanton pour l'organisation et formalisation des relations concernant l'accueil des classes au sein de la Médiathèque	Sans objet	Mise à disposition des classes de support documentaires et prêt de livres à destination des enfants

OBJET : DÉMISSION D'UN ADJOINT – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES ÉLUS

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 01 – Réf. : PS

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjointes et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjointes et de Conseillers Délégués,

Vu le tableau des Conseillers Municipaux, en date du 7 avril 2016, modifié suite au décès d'une Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Considérant cette démission et la nouvelle organisation que je souhaite mettre en place, il est proposé à l'Assemblée de créer un nouveau poste d'Adjoint et de se prononcer sur la nouvelle détermination de leur nombre, qui sera **désormais porté à 7**.

Par ailleurs, considérant que les nouveaux Adjoints proposés sont Conseillers Délégués, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination de leur nombre qui sera **désormais ramené à 4**.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'Adjoint et de supprimer deux postes de Conseillers Délégués :

- Pour : 20
- Contre : 0
- Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)

Conformément à l'article L 2122-14 du C.G.C.T et suite à cette démission et à la création d'un nouveau poste, le Conseil Municipal est appelé à procéder à l'élection de deux Adjoints. Je rappelle que ces derniers sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

À l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que ce scrutin sera rendu public par vote à main levée.

De plus, le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, j'ai constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire avait été déposée. La liste A – « Agir Réussir Ensemble », conduite par Ildio DE OLIVEIRA est jointe à la présente délibération.

Il a ensuite été procédé à l'élection de deux Adjoints au Maire à main levée.

Résultat du vote (1^{er} tour) :

- Nombre de présents : 23 + 3 procurations
- Nombre de votants : 26
- Nombre de suffrages nuls (contre) : 0
- Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)
- Nombre de suffrages exprimés : 20

Ont été proclamés Adjoints, les candidats figurant sur la liste A, conduite par Ildio DE OLIVEIRA. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- Ildio DE OLIVEIRA, au poste de 6^{ème} adjoint délégué à « Bâtiments – Infrastructures ».
- Annie-France PEUCH, au poste de 7^{ème} adjointe déléguée à « Culture – Jumelage ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** :
 - ❖ la création d'un poste d'Adjoint supplémentaire,
 - ❖ la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,
- **dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints,
- **approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 0 – Abstention (*n'ont pas pris part au vote*) : 6
(Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET)

OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – MODIFICATIF

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 02 – Réf. : MC

Comme vous le savez, les fonctions d'élu local ne sont pas rétribuées en tant que telles. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Cette enveloppe indemnitaire globale correspond à l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes en exercice, sans les majorations. L'octroi de cette indemnisation nécessite une délibération.

Il est donc possible d'allouer des indemnités de fonction, dans le respect de cette enveloppe indemnitaire globale, au Maire, Adjointes et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, le cas échéant ;

Par ailleurs, les conseils municipaux de certaines communes (*par exemple : communes touristiques...*) peuvent, dans des limites bien précises, attribuer des majorations d'indemnités de fonction aux Élus. La majoration est alors calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé.

De plus, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ces indemnités seront écartées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23 ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées ;

Considérant que la commune compte 6 859 habitants (population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2017) ;

Vu le décret en Conseil d'État du 24 août 1983 classant la Commune de LANTON en station de Tourisme et Balnéaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 janvier 2000 portant surclassement démographique de la Commune de Lanton dans la catégorie démographique des communes de 10000 à 20000 habitants ;

Considérant que la Commune est donc classée « station de tourisme » et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une majoration de 25 % aux indemnités de fonction des Élus dans les Communes classées « stations de tourisme », dont la population totale est supérieure à 5 000 habitants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a fixé à huit le nombre d'adjoints au maire, en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT,

Vu l'acceptation par Monsieur le Représentant de l'État de la démission de Monsieur Daniel BALAN, de ses fonctions d'Adjoint et de Conseiller Municipal, reçue en Mairie le 2 janvier 2017,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nouvelle organisation communale,

Vu la délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes,

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance par laquelle le Conseil a décidé de créer un poste d'Adjoint et de supprimer deux postes de Conseillers Délégués, il est nécessaire de déterminer une nouvelle enveloppe maximale pouvant être versée au Maire et aux Adjointes (ci-joint tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal).

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalités - Marchés Publics » réunie le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

❖ **Dit** que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (soit 55 % de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints en exercice, soit **sept**.

❖ **Décide :**

- que le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes titulaires d'une délégation reste identique à celui voté par délibération n° 06-02 du 5 novembre 2015, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, aux taux suivants :

✓ **Le Maire** : 40 % de l'indice brut 1015

✓ **Les Adjointes en exercice** : 17.90 % de l'indice brut 1015

- que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation, percevront des indemnités de fonction, fixées au taux suivant :

✓ **Les Conseillers titulaires d'une délégation** : 6.60 % de l'indice brut 1015

- que la commune étant classée « station de tourisme » avec une population totale supérieure à 5 000 habitants, les indemnités réellement octroyées à Madame le Maire et aux Adjointes en exercice seront majorées de 25 %, en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- que les indemnités de fonction seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, les Adjointes nouvellement nommés percevront leurs indemnités telles que définies ci-dessus.

- qu'à compter de la date exécutoire de la présente délibération, M. Ilidio DE OLIVEIRA et Mme Annie-France PEUCH, nouvellement nommés Adjointes ne percevront plus leurs indemnités de Conseillers Délégués,

❖ **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget Communal.

- ❖ **Approuve** la présente à la majorité. Pour : 20 – Contre : 1 (M. BAILLET) – Abstention : 5 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD).

Tableau (annexé à la présente délibération n° 01-02)
récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
aux membres du Conseil Municipal

Population : strate de 3500 à 9999 habitants (6 859 habitants – population légale en vigueur au 01/01/2017)

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE DE L'INDICE 1015
	<i>À compter de la date exécutoire de la présente pour le Maire et les 7 Adjointe en exercice</i>	<i>Majoration de 25 % au titre « station touristique » appliquée pour le Maire et les Adjointe</i>
Maire	1912.14 €	40 % + 25% majoration
1^{er} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
2^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
3^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
4^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
5^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
6^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
7^{ème} Adjoint	855.68 €	17.90 % + 25% majoration
4 Conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction <i>A compter de la date exécutoire de la présente délibération</i>	252.40 €	6.60 %
	252.40 €	6.60 %
	252.40 €	6.60 %
	252.40 €	6.60 %

OBJET : MODIFICATIF N° 06 DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Mme Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 03 – Réf. : PS

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointe en date du 29 mars 2014 par lequel la commune a décidé de fixer à huit le nombre d'adjointe au Maire,

Vu la délibération n° 03-02 en date du 8 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer 14 commissions et de confier des délégations supplémentaires à cinq Conseillers Municipaux.

Vu la délibération n° 06-01 en date du 5 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la suppression de deux postes d'Adjointe et la création d'un poste supplémentaire de Conseiller Municipal Délégué, ce qui porte à six le nombre d'Adjointe et de Conseillers Délégués,

Vu la délibération n° 06-02 en date du 5 novembre 2015 modifiant les indemnités de fonction des élus,

Vu la délibération n° 06-03 en date du 5 novembre 2015 relative à la 4^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu la délibération n° 03-19 en date du 27 juin 2016 relative à la 5^{ème} modification de l'appellation et de la composition des Commissions Municipales,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Vu la délibération n° 01-01 de la présente séance relative à l'élection de deux nouveaux Adjoints et la suppression de deux postes de Conseillers Délégués,

Considérant alors la nécessité d'actualiser le tableau des Commissions Communales suite à ces modifications et à la nouvelle organisation communale,

Considérant les modifications de délégation qui en découlent conformément à la délibération n° 01-02 de la présente séance,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Conformément à l'Article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), le Conseil Municipal est compétent pour créer des commissions, qui peuvent revêtir un caractère permanent (pour la durée du mandat) ou qui peuvent être créées, au cours de chaque séance, pour étudier les questions soumises au Conseil Municipal soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses Membres.

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé par délibération n° 11-08 en date du 7 novembre 2014,

La présente a pour objet de modifier la composition des commissions dites permanentes et de définir le mode d'élection des membres et leur nombre. En effet, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des commissions est déterminée selon la représentation proportionnelle « pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante » (art. L. 2121-22 al.3 du C.G.C.T).

Un membre de la liste d'opposition municipale siégera à chaque commission. De plus au vu de l'Article L. 2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Après en avoir débattu, 8 commissions et 4 sous-commissions sont retenues comme indiqué ci-dessous :

* 8 commissions :

- 1) Urbanisme
- 2) Finances – Intercommunalité – Marchés Publics
- 3) Administration Générale – Ressources Humaines – Dialogue Social – Sécurité Publique – Ports
- 4) Solidarités
- 5) Vie Locale
- 6) Enfance – Jeunesse

- 7) Bâtiments – Infrastructures
- 8) Culture – Jumelage

* 4 sous-commissions :

- 1) Gestion du Patrimoine Forestier
- 2) Prévention des Risques – Développement Durable
- 3) Handicap et Accessibilité des personnes handicapées
- 4) Espaces Verts – Fleurissement

Conformément au tableau ci-joint, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **de modifier** la composition et l'appellation des commissions et sous-commissions municipales permanentes,
- **d'approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : AVENANT A LA CHARTE RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS COMMUNAUX – MODIFICATION DE CERTAINS CYCLES HEBDOMADAIRES DE TRAVAIL MISE EN PLACE DE L'ANNUALISATION

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 01 – 04 – Réf. : MC

En préambule, il est rappelé que le 29 août 2012, le Conseil Municipal avait approuvé la Charte sur le temps de travail des agents communaux, comme avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 10 juillet 2000 et le 27 juin 2016 avec son avenant relatif à la modification des heures d'ouverture de la Mairie au Public et de certains cycles hebdomadaires de travail.

Afin de poursuivre l'amélioration de la gestion du temps de travail au sein de la Commune et d'optimiser ainsi l'organisation et la performance des services et notamment l'amélioration du service et de l'offre d'accueil rendus aux administrés (en adéquation aussi avec leurs besoins), il apparaît nécessaire de modifier les cycles de travail des agents de certains services.

Il est rappelé que les Collectivités disposent d'une latitude importante pour définir les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail des agents, dès lors que la durée annuelle du travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Aussi, pour servir au mieux les usagers du service public, la Commune doit tenir compte de l'activité spécifique de chaque service, de ses contraintes et problématiques propres :

- *Activité avec des variations saisonnières (par ex Manifestations, Service Espaces Verts...)* ;
- *Activités variables selon la période scolaire ou les vacances (par ex : Service Enfance Éducation/ATSEM, animateurs)* ;
- *Activité comprenant du travail régulier de week-end et de jours Fériés (par ex Police Municipale, Service Culture et Vie Locale, Service Aides à domicile du CCAS) ;...*

Dans ce contexte, compte tenu notamment de l'activité spécifique du Service Culture et Vie Locale et de certains corps de métiers des Services Techniques, il apparaît opportun d'annualiser le temps de travail des agents y exerçant leurs fonctions, c'est-à-dire de répartir les heures de travail effectives (1564.30 heures à ce jour dans la Collectivité conformément à la Charte sur le Temps de Travail susvisée) sur une période globale de douze mois. Les agents continuent de percevoir un salaire identique chaque mois puisque leur rémunération

est lissée sur douze mois quel que soit le nombre d'heures de travail effectuées mensuellement.

En effet, si la charge de travail d'un service est soutenue pendant certains mois de l'année, les agents peuvent être amenés à travailler de façon plus intense pendant ces périodes. Le reste du temps, leur emploi du temps peut être allégé. Ce système s'appelle l'annualisation du temps de travail.

Le cycle annuel est une période pendant laquelle les temps de travail et de repos sont normalement organisés sur l'ensemble de l'année civile. Ce cycle donne lieu en effet à un planning prévisionnel par agent, qui reste donc soumis à des (ré) ajustements au fil de l'eau ; ce planning permet d'identifier, pour chaque agent sur une année, les jours travaillés et les horaires, les jours de congés annuels et les jours non travaillés en dehors des congés.

L'annualisation permet entre autres de positionner les horaires de travail sur toute une année, de décrire l'activité d'un service et d'en identifier les contraintes, de définir avec les agents les temps de présence obligatoires, d'identifier les variations d'activité plus ou moins soutenues selon les périodes et de répondre par là-même à certaines problématiques concernant par exemple :

- *des heures supplémentaires générées en nombre important ;*
- *des difficultés à planifier des récupérations ;*
- *une possible perte d'efficacité ;*
- *un encadrement parfois fragilisé ;*
- *un manque probable d'équité ;*
- *une organisation non adaptée à l'activité (en termes de service rendu aux usagers)...*

Toute Collectivité peut recourir à l'annualisation du temps de travail si celle-ci a au préalable fait l'objet d'une consultation des représentants du personnel et d'une validation en Comité Technique, dans la mesure où elle constitue une modification dans les conditions générales de fonctionnement des services concernés et a une incidence sur la situation du personnel.

À ce titre, l'annualisation des Services Techniques – équipes des Espaces Verts et des Bâtiments – et celle des agents de Culture et Vie Locale a été approuvée en Comité Technique le 16 décembre 2016.

Cette nouvelle organisation du travail sera soumise à évaluation à l'issue de la saison estivale.

Les cycles de travail au sein des services de la Commune se répartiraient ainsi de la façon suivante :

- Agents travaillant selon un cycle de travail annuel :
 - Service Enfance Éducation,
 - Service Police Municipale,
 - Service Portuaire,
 - Service Culture et Vie Locale (Excepté la Médiathèque),
 - Services Techniques (Espaces Verts et Bâtiments),
 - Service Entretien-Restauration (Cuisine Centrale et Restauration Maternelle).
- Agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures :
 - Service Entretien-Restauration (Restauration Élémentaire, Restauration RPA, Entretien des Bâtiments, Entretien/Magasin).

- Agents travaillant selon un cycle de travail hebdomadaire de 37 heures générant 12 RTT à l'année :
 - Services administratifs de la Mairie (Direction Générale, Secrétariat Général, Services du Pôle Ressources, Services à la Population),
 - Service Systèmes d'Informations,
 - Service Communication,
 - Services Techniques (Direction, Secrétariat-Comptabilité, Sécurité ERP, Garage, Voirie, Forêt) ; il est à noter que l'agent exerçant les fonctions de Secrétaire Comptable ne sera plus soumise, à sa demande et pour nécessités de service, aux horaires des services administratifs mais à ceux des services techniques.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2000 relative à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail (ARTT),

Vu la loi n° 2001-2 du 03/01/2001 relative au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale, article 21,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 07-01 du 29 août 2012 relative à la Charte sur le Temps de Travail/avenant à l'accord cadre relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (ARTT) du 10 juillet 2000,

Vu la délibération n°03-17 du 27 juin 2016 portant avenant à la Charte sur le Temps de Travail des agents communaux relatif à la modification, des heures d'ouverture de la Mairie au Public et de certains cycles hebdomadaires de travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2016 relatif à l'annualisation des Services Techniques (Équipes Bâtiments et Espaces Verts) et du Service Culture et Vie Locale (Manifestations, Sports Jeunesse et Vie Associative, Festivité et Vie Locale),

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Sachant qu'il convient de prendre un nouvel avenant à la Charte en vigueur dans la Collectivité relative au temps de travail, afin de modifier et d'uniformiser certains cycles de travail des agents par la mise en place de l'annualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à étendre l'annualisation à de nouveaux services en modifiant les cycles hebdomadaires de travail des agents communaux concernés ;
- **charge** Madame le Maire d'en assurer une évaluation à l'issue de la saison estivale ;
- **dit** que les crédits nécessaires afférents aux dépenses occasionnées notamment par l'accomplissement par les agents communaux de certaines heures supplémentaires qui viendraient exceptionnellement en dépassement de ces nouveaux cycles de travail, seront inscrits annuellement au Budget Primitif,
- **approuve** la présente, avenant à la Charte relative au Temps de Travail, à la majorité. Pour : 20 – Contre : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Abstention : 0.

OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIF

Rapporteur : Myriam LEFAURE

N° 01 – 05 – Réf. : PS

Au vu de l'Article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Il est donc proposé à l'Assemblée de procéder à un vote à main levée. Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Au vu de l'Article L.2121.33 du C.G.C.T, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu les diverses délibérations prises depuis 2014 par lesquelles la commune a procédé à la désignation des délégués dans les organismes extérieurs,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nécessité d'actualiser et de modifier certaines représentations de la Collectivité au sein d'organismes divers suite à la nouvelle organisation communale,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner de nouveaux représentants dans les organismes cités ci-dessous.

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 11 janvier 2017,

Au vu de l'Article L.5211-8 du C.G.C.T, la représentation du Conseil Municipal est la suivante :

Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (S.I.B.A) (3 membres)

- * Mme Marie LARRUE (inchangée)
- * M. Gérard GLAENTZLIN (inchangé)
- * M. Alain DEVOS (*modificatif*)

M. Alain DEVOS est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Syndicat Mixte pour la Révision et le suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin d'Aarcachon (SYBARVAL)

- | | |
|---|---------------------------------|
| 3 membres titulaires | * 1 membre suppléant |
| * Mme Marie LARRUE (inchangée) | |
| * M. Gérard GLAENTZLIN (<i>modificatif</i>) | * M. Bertrand PERRIN (inchangé) |
| * M. Alain DEVOS (inchangé) | |

M. Gérard GLAENTZLIN est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Syndicat Intercommunal d'Électrification du Canton d'Arcachon – S.D.E.E.G

- | | |
|---|------------------------------------|
| 1 membre titulaire | 1 membre suppléant |
| * M. Gérard GLAENTZLIN (<i>modificatif</i>) | * M. Ilidio De OLIVEIRA (inchangé) |

M. Gérard GLAENTZLIN est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Association des Communes et Collectivités Forestières de la Gironde

- | | |
|---------------------|---|
| 1 délégué titulaire | 1 délégué suppléant |
| * François DELATTRE | * M. Alain DEVOS (<i>modificatif</i>) |

M. Alain DEVOS est élu par : 20 voix « pour » – 0 « contre » – 6 « abstentions » (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET) – Adopté à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à la majorité. Pour : 20 - Contre : 0 – Abstention : 6 (Mmes MERCIER – DEGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET).

OBJET : MODIFICATION DU GROUPE DE PILOTAGE DE LA RÉVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN VUE DE LE TRANSFORMER EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : A. DEVOS

N° 01 – 06 – Réf. : PS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunie le 11 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et ses articles L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-45,

Vu la délibération n° 01-01 du 12 janvier 2011 par laquelle le Conseil Municipal engageait la prescription de la mise en révision de son Plan d'Occupation des Sols en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la désignation du nouveau cabinet d'étude conseil CREHAM/BKM en date du 27 mars 2015,

Vu les délibérations n° 04-02 en date du 24 juin 2015 et n° 06-09 en date du 5 novembre 2015, relatives à la désignation du nouveau Groupe de pilotage en vue de transformer le POS en PLU,

Vu le courrier de Monsieur Daniel BALAN du 7 décembre 2016 adressé à Monsieur le Représentant de l'État, relatif à sa décision de cesser ses fonctions d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde reçu en Mairie le 2 janvier 2017, acceptant sa démission,

Vu l'acceptation de Madame Nathalie PEYRAC pour siéger en lieu et place,

Considérant la nouvelle organisation communale, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de ne pas remplacer M. BALAN au sein du Groupe de Pilotage, d'y associer les Présidents des Comités de Villages et d'en modifier la composition comme suit :

Élus :

Mme LARRUE Marie
M. DEVOS Alain
M. PERRIN Bertrand
Mme PEUCH Annie-France
M. DELATTRE François
M. DE OLIVERA Ildio

M. CAUVEAU Olivier
Mme CHARLES Jacqueline
Mme DARENNE Annie
M. GLAENTZLIN Gérard
Mme DEJOUÉ Hélène
M. BILLARD Tonny

Non Élus :

M. HOGUET Jean-Luc
M. LEBON Bernard
M. BARREIRO José
M. DA ROCHAS Adam
Mme ORCEL Josette

Mme BRIEFF Michèle
Mme MUNCH Janine
Mme SIRET Magaly
Mme MERCIER Marie

Le Cabinet d'Urbanisme CREHAM/ BKM ainsi que les services administratifs participeront à chacune des réunions de ce groupe de Pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE ET ARRÊT DU PLU

Rapporteur : Marie LARRUE - Maire

N° 01 – 07 – Réf. : PS

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme et Infrastructures » réunie le 10 janvier 2017,

RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU ET SON CONTENU :

Je vous rappelle que, par délibération du 12 janvier 2011, le Conseil Municipal de Lanton a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les objectifs suivants :

- accompagner, encadrer et anticiper l'évolution de la population communale,
- préserver et valoriser les milieux naturels et les paysages,
- encadrer le développement urbain et conduire une politique de logement maîtrisée, dans le respect du développement durable,
- assurer un développement économique valorisant les atouts de la commune, permettant l'accueil des différents secteurs d'activités économiques,
- améliorer la qualité des déplacements et des dessertes des activités et des équipements.

Les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 21 décembre 2015, et s'articulent autour des axes suivants :

1.1 – Les objectifs de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques :

- a) Préserver les milieux naturels et préserver la Trame Verte et Bleue,
- b) Garantir une gestion durable de la ressource en eau,
- c) Prendre en compte les nuisances et les risques,
- d) Économiser l'énergie et s'engager dans la transition énergétique.

1.2 - Les objectifs d'aménagement et de développement du territoire

- a) Orientations pour le paysage, l'habitat et les équipements,
- b) Orientations pour les déplacements et les infrastructures,
- c) Orientations pour le développement économique, touristique et les loisirs,
- d) Orientations concernant les communications numériques,
- e) Orientations pour la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le territoire communal de Lanton couvert par le Plan Local d'Urbanisme est divisé en zones urbaines (U), en zones à urbaniser (AU), en zones agricoles (A) et en zones naturelles (N).

RAPPEL DU DISPOSITIF DE CONCERTATION PREVU :

Par délibération du 12 janvier 2011, le Conseil Municipal de Lanton a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal en fixant les modalités de concertation suivantes :

- mise en place d'un Groupe de Pilotage,
- publication d'articles dans la presse locale,
- publication d'articles dans les supports de communication municipaux (Lettre du Maire, Magazine municipal, site internet de la Commune...),
- organisation de réunions publiques aux stades importants de la procédure,
- affichages dans les lieux publics,
- mise à disposition du public du dossier d'information,
- exposition en mairie mise à jour au fur et à mesure de l'évolution de la procédure,
- ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie du lundi au vendredi (aux heures habituelles d'ouverture).

MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC :

- publications dans la presse locale : Lettres du Maire, Magazines municipaux, Sud-Ouest, La Dépêche du Bassin, Infobassin...,
- mise à disposition en Mairie, sur le site internet et le Facebook de la Ville : panneaux informatifs, documents pouvant être consultés au fur et à mesure de la procédure, annonces des étapes et des réunions publiques ;
- publication des Avis de Réunions Publiques : en Mairie, sur le site internet et le Facebook de la Ville, salle de sports du Braou, au complexe sportif de Cassy, école maternelle de Cassy, école primaire de Cassy, salle de quartier de Taussat, centre d'animation de

Lanton, la salle de quartier de Blagon, annonces dans le Sud-Ouest et dans La Dépêche du Bassin.

LES SUPPORTS DE CONCERTATION A LA DISPOSITION DU PUBLIC :

- mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public aux heures habituelles d'ouverture,
- réunion publique du 22 juin 2016 portant sur le diagnostic et Projet d'Aménagement et de Développement Durables – PADD,
- réunion publique du 23 novembre 2016 portant sur le projet de PLU de Lanton (règlement, zonage, OAP, ...).

LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- envoi du Diagnostic pour avis,
- envoi du PADD pour avis,
- réunion d'examen conjoint du 09 novembre 2016 portant sur le projet de PLU de Lanton.

LA CONCERTATION AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE :

Les habitants, associations, ou élus qui ont souhaité faire partie du Comité de Pilotage au cours de la procédure, ont été invités à participer à six réunions de travail du groupe le :

- o 10 novembre 2015
- o 07 avril 2016
- o 25 avril 2016
- o 06 juin 2016
- o 20 juin 2016
- o 08 novembre 2016

UTILISATION PAR LE PUBLIC DES MOYENS MIS A DISPOSITION :

- contributions écrites sur le registre de concertation,
- courriers reçus en mairie.

Pour chacune des demandes de constructibilité, il a été fait un examen précis de la situation des terrains concernés, au regard des choix d'orientations générales et réglementaires du projet de PLU.

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 12 janvier 2011 prescrivant l'élaboration du PLU ont été remplies,

Considérant que les questionnements intervenus dans le cadre des réunions d'information du public, des courriers adressés en Mairie, et des remarques consignées dans le registre de concertation, ont été analysés lors de l'élaboration du projet de PLU,

Après examen du projet de PLU et notamment le PADD, le Rapport de Présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et celles qui ont demandé à être consultées,

En conséquence de quoi, il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

- **constater** que la procédure de concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de l'article L.300-2 ancienne version du code de l'urbanisme (ou L.103-2 à L103-6 nouvelle version du code de l'urbanisme) et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2011,
- **arrêter** le bilan tel que présenté ci-dessus,
- **arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lanton tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **soumettre** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et à la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites (CDNPS),
- **soumettre** le projet de PLU à l'enquête publique à l'issue du délai de consultation des personnes publiques associées,
- **autoriser** Madame le Maire à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération et à l'organisation de l'enquête publique,
- **tenir** le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, à disposition du public, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme ;
- **dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme,
- **approuver** la présente à la majorité. Pour : 19 – Contre : 0 – Abstention : 7 (Mmes MERCIER – DÉGUILLE – DIEZ-BERTRAND – MM. OCHOA – BILLARD – BAILLET – SUIRE).

OBJET : LOI ALUR ET TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Marie LARRUE – Maire

N° 01 – 08 – Réf. : RC

Il est rappelé que la Loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014, prévoit que la Communauté devient de plein droit compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), au lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans suivant la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017, si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ne s'y opposent pas, dans un délai de trois mois avant cette échéance, soit entre le **27 décembre 2016 et le 26 mars 2017**.

Dans ces conditions,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.123-1,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu l'article 136-II de ladite loi qui stipule que « la Communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette loi et qui n'est pas compétente en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR »,

Vu l'article 136-II de cette même loi qui précise en outre les dispositions permettant aux communes de s'opposer à ce transfert de compétence, selon lesquelles « Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu »,

Vu les statuts de la COBAN Atlantique ;

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Infrastructures » réunie le 10 janvier 2017,

Considérant la faculté offerte aux communes de s'opposer au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **refuser** le transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la COBAN Atlantique,
- **charger** Madame le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la COBAN Atlantique,
- **approuver** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{er} FÉVRIER 2017

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 09 – Réf. : PS

Vu la délibération n° 03-08 en date du 27 juin 2016 relative à la modification des tarifs communaux, qui reste applicable en partie,

Vu l'avis des Conseils Portuaires des ports de la Commune réunis conjointement en séance extraordinaire le 6 janvier 2017,

Vu l'avis des Comités des Usagers des ports de la Commune réunis conjointement en séance extraordinaire le 6 janvier 2017,

Vu les modalités de gestion pratiques, techniques et financières du futur Syndicat Mixte toujours en discussion entre les représentants des communes du Bassin d'Arcachon et pour répondre aux obligations que nous imposent la Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Administration Générale – Ports » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017,

Il est proposé, à compter du 1^{er} février 2017, d'augmenter de 2.5 % les redevances portuaires qui correspondent à l'augmentation du coût de la vie et de modifier le tableau des tarifications, comme indiquées ci-dessous :

- Page 1 : SÉJOUR 3/17 ans – ADOS 12/17 ans
 - À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée

- Page 8 : REDEVANCES D'AMARRAGE PORT DE CASSY ET VIEUX PORT DE TAUSSAT

- À modifier

REDEVANCE ANNUELLE			
CATÉGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	525,00 €
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	609,00 €
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	650,00 €
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	818,00 €
5	+ 8.50 m	3.60 m	880,00 €
REDEVANCE MENSUELLE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)			
CATEGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	TTC
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	57,00 €
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	63,00 €
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	74,00 €
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	84,00 €
5	+ 8.50 m	3.60 m	94,00 €
REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)			
CATEGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	32,00 €
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	37,00 €
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	42,00 €
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	48,00 €
5	+ 8.50 m	3.60 m	57,00 €
REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/06 au 30/09)			
CATEGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 5.50 m	2.25 m	99,00 €
2	de 5.51 m à 6.50 m	2.50 m	106,00 €
3	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	115,00 €
4	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	132,00 €
5	+ 8.50 m	3.60 m	147,00 €

- Page 9 : REDEVANCES SUR PIQUET – PORT DE CASSY – ENTRÉE TRIBORD

- À rectifier, date de mise à disposition :
 - ✓ du 1^{er} mars au 31 octobre au lieu du 1^{er} mai au 30 septembre
- À modifier les tarifs

REDEVANCE SUR PIQUETS - PORT DE CASSY - ENTRÉE "TRIBORD"	
10 PLACES - Du 1^{er} MARS au 31 OCTOBRE	
REDEVANCE ANNUELLE - SUR PIQUETS	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	410,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	512,00 €

- À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée :
Redevance mensuelle – sur piquets
 - Bateaux inférieurs à 8 mètres
 - Bateaux de 8 mètres et plus

REDEVANCE MENSUELLE - SUR PIQUETS À SUPPRIMER	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	154,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	256,00 €

- Page 9 : REDEVANCES SUR PIQUET – VIEUX PORT DE TAUSSAT

- À rectifier, date de mise à disposition :
 - ✓ du 1^{er} mars au 31 octobre au lieu du 1^{er} mai au 30 septembre
- À modifier les tarifs

REDEVANCE SUR PIQUETS - VIEUX PORT DE TAUSSAT -	
5 PLACES - Du 1^{er} MARS au 31 OCTOBRE	
REDEVANCE ANNUELLE - SUR PIQUETS	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	410,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	512,00 €

- À supprimer, cette prestation n'étant plus proposée :
Redevance mensuelle – sur piquets
 - Bateaux inférieurs à 8 mètres
 - Bateaux de 8 mètres et plus

REDEVANCE MENSUELLE - SUR PIQUETS À SUPPRIMER	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	150,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	250,00 €

- Page 9/10 : REDEVANCES PORT DE TAUSSAT FONTAINEVIELLE

- À modifier

REDEVANCE ANNUELLE			
CATÉGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	745,00 €
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	860,00 €
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	977,00 €
4	+ 8.50 m	3.60 m	1 028,00 €
REDEVANCE MENSUELLE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)			
CATÉGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	63,00 €
2	de 6.51m à 7.50 m	2.80 m	74,00 €
3	de 7.51m à 8.50m	3.20 m	84,00 €
4	+ 8.50 m	3.60 m	94,00 €

REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12)			
CATÉGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	37,00 €
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	42,00 €
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	48,00 €
4	+ 8.50 m	3.60 m	57,00 €
REDEVANCE HEBDOMADAIRE (du 01/06 au 30/09)			
CATÉGORIES	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR MAXIMUM	NOUVEAUX TARIFS TTC
1	Jusqu'à 6.50 m	2.50 m	106,00 €
2	de 6.51 m à 7.50 m	2.80 m	115,00 €
3	de 7.51 m à 8.50 m	3.20 m	132,00 €
4	+ 8.50 m	3.60 m	147,00 €

- Page 10 : REDEVANCES MOUILLAGES – CORPS MORT

- À rajouter, date de mise à disposition :
 - ✓ du 1^{er} mars au 31 octobre
- À modifier

REDEVANCE MOUILLAGE ANNUELLE (du 01/03 au 31/10)	NOUVEAUX TARIFS
Bateaux inférieurs à 8 mètres	410,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	512,00 €
REDEVANCE MOUILLAGE DE PASSAGE MENSUELLE	
Bateaux inférieurs à 8 mètres	154,00 €
Bateaux de 8 mètres et plus	256,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **approuve** :

- **les modifications et les nouvelles tarifications à compter du 1^{er} février 2017**, telles que définies dans le tableau des tarifs ci-annexé, reprenant l'ensemble des modifications ci-dessus, qui remplace dès lors les grilles tarifaires précédentes.
- **la présente** à la majorité. Pour : 25 – Contre : 1 (Mme DEGUILLE) – Abstention : 0.

OBJET : PROPOSITION DE VENTE OU D'ACHAT DE MATÉRIEL VIA LA SOLUTION « WEBENCHÈRES »

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 - 10 – Réf. : BS

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie respect le 10 janvier 2017,

Il est rappelé au Conseil Municipal que la commune a régulièrement du matériel déclassé qu'elle propose à la vente via le Service des Domaines ou par le biais d'un affichage direct en mairie.

Il existe d'autres solutions techniques permettant la vente de ces matériels. Ainsi, la mise à disposition d'une solution automatisée en mode A.S.P. (Application Service Provider) de vente aux enchères sur internet permet de répondre aux besoins de la commune tout en assurant une meilleure diffusion de l'information.

Le 18 décembre 2014, par délibération n° 12-28, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer avec la société Gesland Développements un contrat pour utiliser la solution « Webenchères.com » avec une mise à disposition d'une « vitrine personnalisée » et d'un accès au portail national.

La présente délibération est proposée aujourd'hui, afin de pouvoir mettre en vente via cette solution l'ensemble des matériels déclassés de la commune et notamment le petit matériel informatique, bureautique, mobiliers ou autres (imprimantes, ordinateurs, fournitures diverses, bureaux, chaises, armoires...), sans que cette liste soit exhaustive.

Les matériels plus conséquents (comme les véhicules par exemple) feront toujours l'objet d'une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Madame le Maire à :

- **utiliser**, via les services de l'Administration communale, la solution tant du côté acheteur que du côté vendeur,
- **procéder à la vente ou à l'achat**, via la solution « webenchère », l'ensemble du petit matériel déclassé de la commune,
- **conduire** l'ensemble des opérations nécessaires à la bonne exécution de cette délibération selon les conditions définies ci-dessus,
- **sortir** ce matériel du registre d'inventaire,
- **rectifier** en conséquence les contrats d'assurances,

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R 2017 – CONSTRUCTION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS ET DE LA JEUNESSE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 11 – Réf. : ChR/CB

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que ce programme est en cours d'évaluation et d'estimation,

Par délibération n° 07-13 en date du 21 décembre 2015, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité la déclaration d'intention de la construction de la Maison des Associations et de la Jeunesse et a autorisé le lancement d'une consultation pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Depuis, dans le cadre d'une démarche participative (questionnaire auprès des associations, des jeunes, groupes de travail), le projet s'est précisé avec la création d'un équipement intergénérationnel organisé en trois pôles :

- Le secteur Associations comprenant une salle polyvalente des bénévoles, deux salles d'activités et réunions, des locaux d'archives et une salle des boîtes aux lettres ;
- Le secteur Jeunesse comprenant une salle d'activités affectée aux jeunes âgés de 12 à 17 ans pour des activités d'« accueil de loisirs », d'un local de rangement, d'un bureau et des sanitaires dédiés ainsi que des espaces extérieurs (préau, aire de jeux) ;

- Le service Culture et Vie Locale – Communication comprenant un peu moins d'une dizaine d'agents affectés au fonctionnement du nouvel équipement qui accueilleront et répondront aux questions du tissu associatif et des habitants.

Le tout, complété par des espaces conviviaux et chaleureux d'accueil propices aux rencontres et aux échanges (atrium avec poste accueil, « café-citoyens », espace exposition,...), construit dans le cadre d'une démarche de qualité environnementale.

Ce projet s'inscrit dans la catégorie des travaux éligibles à la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) au titre du programme « Investissement » bâtiments et édifices communaux affectés à un service public. Le montant de l'aide maximum à laquelle la Commune peut prétendre est de 35 % d'un coût H.T plafonné à 500 000 €.

La Municipalité souhaite donc déposer un dossier de demande de D.E.T.R. dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES			RECETTES	
Coût prévisionnel de l'opération			Plan de Financement prévisionnel	
	HT	TTC		TTC
Pôle Jeunesse	360 100 €	432 120 €	Commune	1 814 261 €
Pôle Associatif	507 500 €	609 000 €	DETR 35 %	175 000 €
Pôle Accueil Général	381 900 €	458 280 €	FEADER (pôle jeunesse)	80 000 €
Locaux techniques Extérieur	60 150 €	72 180 €	CAF (pôle jeunesse)	40 000 €
VRD	60 000 €	72 000 €		
MO – Frais d'études	388 068 €	465 682 €		
TOTAL DEPENSES	1 757 718 €	2 109 262 €	TOTAL RECETTES	2 109 262 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le projet et le plan de financement prévisionnel de la Maison des Associations et de la Jeunesse,
- **autorise** Madame le Maire à solliciter les aides financières au titre de la D.E.T.R.,
- **dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget communal,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : BUDGET DE LA COMMUNE – ANNÉE 2017 – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS A L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 12 – Réf. : CB

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies le 10 janvier 2017,

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant la Commune à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget, et ce, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,

Pour l'année 2017, le calcul est donc le suivant :

- Prévision B.P. 2016	2 927 884.57 €
- Remboursement dette (chapitre 16)	- 292 671.27 €

Soit un total de 2 635 213.30 € x ¼ = 658 803.32 €

(Six cent cinquante-huit mille huit cent trois euros et trente-deux centimes).

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du Service Public, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater, avant l'adoption du Budget les dépenses d'investissement suivantes, pour un montant total de 485 000 € :

ARTICLES	OPÉRATION	FONCTION	SERVICE	DÉSIGNATION	PRIX T.T.C. en €
21312	11	212	Écoles	Construction bâtiments scolaires	10 000
21318	11	64	Multi Accueil	Construction autres bâtiments publics	10 000
21318	11	020	Technique	Constructions bâtiments publics	25 000
2188	11	212	Écoles	Autres immobilisations corporelles	4 500
2152	12	822	Technique	Installation de voirie	250 000
2158	12	833	Technique	Autres installations, matériel et outillage techniques	25 000
21538	12	822	Infrastructure	Autres réseaux	50 000
2152	13	821	Technique	Installation de voirie	10 000
21534	13	821	Infrastructure	Réseaux d'électrification	10 000
21538	13	821	Technique	Autres réseaux	10 000
2188	14	020	Technique	Autres immobilisations corporelles	10 000
21318	15	020	Technique	Construction autres bâtiments publics	40 000
2121	26	414	Bassin Baignade	Plantations	5 000
21318	26	414	Bassin Baignade	Construction autres bâtiments publics	5 500
202	29	82	POS/PLU	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	20 000

- approuve la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE 2016 – BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01- 13– Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission « Administration Générale » réunie le 11 janvier 2017,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il est nécessaire de prévoir, sur le Budget Primitif 2016 de la Commune, des modifications dans l'affectation des crédits, prévus au B.P 2016, par les écritures ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses :

6688.01 - Autres charges financières + 500 €

673.01 - Titres annulés - 500 €

(Charges financières- frais commission pour non utilisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES COUPES RASES 2017 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE
MISSION DE L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : François DELATTRE

N° 01 – 14 – Réf. : CB

Vu l’avis des Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement le 25 novembre 2016 et le 10 janvier 2017,

Considérant que l’intégration dans le Régime Forestier d’une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d’une assistance technique et administrative des coupes rases,

Considérant la demande sur ce type de bois, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en vente des bois et d’autoriser Madame le Maire à signer avec l’Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les coupes rases,
- insertion dans le catalogue de l’Office National des Forêts des ventes de coupes rases,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d’une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l’année 2017 sur les 60 ha et 56 a de forêt représentés par les parcelles :

SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
C127c – 128a – 128c – 129a – 131 – 132a – 132b – 132c – 134b – 134c 134d – 135a – 135b – 135c – 137c	34 a	59 ha 07 a
C 127 a	34 b	01 ha 49 a
TOTAL		60 ha 56 a

En contrepartie, la rémunération de l’Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes rases 2017 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
 - vendre les bois en éclaircies et en coupes rases conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l’O.N.F,
 - désigner l’O.N.F. comme maître d’œuvre,
 - signer tout document afférent à cette affaire,
 - dit que les crédits seront inscrits au B.P 2017 de la Forêt à l’Article 7022,
- **approuve** la présente à l’unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

**OBJET : GESTION DES ÉCLAIRCIES 2017 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE
MISSION DE L’OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (O.N.F) – CONVENTION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Rapporteur : François DELATTRE

N° 01 – 15 – Réf. : CB

Vu l'avis des Commissions « Gestion du Patrimoine Forestier » et « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunies respectivement le 25 novembre 2016 et le 10 janvier 2017,

Considérant que l'intégration dans le Régime Forestier d'une partie du patrimoine permet notamment de bénéficier d'une assistance technique et administrative,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'Office National des Forêts une convention dont les principes seraient les suivants :

- identification et marquage des arbres concernés,
- participation technique et administrative à la passation des marchés des ventes de bois dans les éclaircies,
- insertion dans le catalogue de l'Office National des Forêts des ventes d'éclaircies,
- fixation du prix « plancher » permettant le lancement d'une mise en concurrence auprès des acheteurs potentiels.

Cette prestation porterait pour l'année 2017 sur les 131 ha et 02 a de forêt représentés comme suit :

- Éclaircies – Coupes vendues à l'unité de produits

SECTIONS	N° DE PARCELLES	SUPERFICIES
1 ^{ère} éclaircie		
C157 - 156b	18 e	1 ha 86 a
G 413b – 414b - 417b – 419b	26 b	9 ha 75 a
D 345c - 348 c - 355 c	36 b	25 ha 09 a
G 419c - 420b	27 a	14 ha 32 a
2 ^{ème} éclaircie		
B 391a - 393b - 423a - 424b - 427c	28 f	7 ha 13 a
C 64a - 65b	40 c	3 ha 00 a
C 79	37 b	9 ha 20 a
D184 - 345a	37 c	5 ha 18 a
D 345e	37 f	55 ha 49 a
TOTAL		131 ha 02 a

En contrepartie, la rémunération de l'Office National des Forêts pour la mission susvisée représentera un montant forfaitaire égal à 12 % du montant des ventes T.T.C. faites par la Ville de Lanton sur les lots précités.

Conformément à la proposition de programme des coupes 2017 présentée par l'O.N.F et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le programme des coupes 2017 ci-dessus défini,
- **autorise** Madame le Maire à :
 - vendre les bois des éclaircies conformément au cahier des clauses générales de vente édité par l'O.N.F,
 - désigner l'O.N.F. comme maître d'œuvre,
 - signer tout document afférent à cette affaire,
- **dit** que les crédits seront inscrits au B.P 2017 de la Forêt à l'Article 7022,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ORGANISATION DE SPECTACLES AMBULANTS
Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 01 – 16 – Réf. : JG

Considérant que chaque année la Commune est sollicitée pour l'organisation de manifestations associatives en plein air, spectacles ambulants de type cirque, spectacle Guignol, toro piscine...

Considérant que ces demandes sont de plus en plus nombreuses et qu'elles sont essentiellement ciblées sur la période estivale et sur le site de la place de Courcy à Tausat-Les-Bains,

Considérant les événements de la saison 2016 qui ont nécessité la mise en œuvre de règles très strictes en matière de sécurité préconisées par la Préfecture,

Considérant les difficultés rencontrées pour interdire les abords de la place de Courcy, à l'occasion d'importants rassemblements, il est proposé de déplacer certaines manifestations sur un site plus accessible et d'en limiter l'accès,

Vu l'avis des Commissions « Vie Locale » et « Administration Générale » réunies respectivement le 10 et le 11 janvier 2017 janvier 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** Madame le Maire à procéder aux modifications suivantes :
 - désormais tous les spectacles ambulants se dérouleront à Cassy sur l'Esplanade en bord de plage et n'auront droit qu'à un seul passage annuel, dans la limite de 3 jours consécutifs (installation et départ compris),
 - ce changement prend effet à compter de la date exécutoire de ladite délibération,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : DÉSHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHEQUE DE LANTON
Rapporteur : Annie-France PEUCH
N° 01 – 17 – Réf. : JG

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L 2122-21,

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque Municipale,

Considérant, que les documents de la Médiathèque municipale de Lanton, acquis avec le Budget Municipal, appartiennent à la Commune et sont inscrits à l'inventaire,

Afin que les collections proposées au public restent attractives et répondent aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier (désherbage) selon les critères ci-dessous :

- l'état physique du document, la présentation, l'esthétique,
- le nombre d'exemplaires,
- la date d'édition,
- le nombre d'années écoulées sans prêt,
- le niveau intellectuel, la valeur littéraire ou documentaire,
- la qualité des informations (contenu périmé, obsolète),
- l'existence ou non de documents de substitution.

À chaque opération, un état sera transmis au Service Financier par la responsable de la Médiathèque précisant le nombre de documents éliminés et leur destination. Ces données seront incluses dans le rapport d'activité annuel de la Médiathèque.

Cette opération devant être effectuée régulièrement, cette délibération a une validité permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **autorise** Madame le Maire à sortir ces documents de l'inventaire et à les **traiter** selon les modalités qui conviennent :
 - suppression de la base bibliographique informatisée (indiquant la date de sortie),
 - suppression de toute marque de propriété de la Commune sur chaque document.Selon leur état, les documents éliminés du fonds de la Médiathèque pourront :
 - être pilonnés et jetés à la déchetterie,
 - donnés à un autre organisme ou une association communale,
 - être revendus, à l'occasion d'une bourse au livre, au prix unitaire de 1,00 € à 2,00 € selon l'état du document.
- **dit** que la vente des livres sera encaissée sur la régie « Médiathèque »,
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : SUBVENTIONS DIVERSES 2017 – ATTRIBUTION PAR ANTICIPATION

Rapporteur : Alain DEVOS

N° 01 – 18 – Réf. : CB

Vu l'avis de la Commission « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » réunie le 10 janvier 2017,

Le Conseil Municipal dans le cadre d'un soutien financier nécessaire au fonctionnement de certaines structures, décide d'attribuer par anticipation avant le vote du Budget Primitif 2017, les subventions suivantes :

Subventions à titre d'acompte pour l'année 2017 :

- Dojo Lantonnois – Karaté	3 000 €
- Arts et Musique	4 000 €
- Club Sportif Lantonnois	10 000 €
- Ring Lantonnois	500 €
- C.C.A.S	150 000 €

Les crédits seront inscrits au chapitre 65 du Budget Primitif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : ORGANISATION DE L'OPÉRATION CAP 33 – CAP 33 JUNIORS – CAP33 PETITES VACANCES

Rapporteur : Pascal MERCIER

N° 01 – 19 – Réf. : JG

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Il est proposé de reconduire l'opération CAP 33 pour l'année 2017.

Pour l'ensemble des opérations CAP 33, les programmes des animations seront réalisés par les services de la Commune, en lien avec ceux du Conseil Départemental.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir deux personnes, en complément des deux agents communaux déjà mobilisés sur l'organisation du programme CAP 33 – saison 2017, du 1^{er} juillet au 31 août 2017,

Il est proposé de recruter deux saisonniers diplômés ayant les qualités d'animateurs sportifs polyvalents, pour une période de deux mois.

En ce qui concerne le 14 juillet et le 15 août, les animateurs travailleront durant ces 2 journées.

En complément de l'opération CAP 33, sera renouvelé CAP 33 JUNIORS pour la tranche d'âge 10/14 ans, CAP 33 PETITES VACANCES ainsi que l'opération « OBJECTIF NAGE » pour le mois d'août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le renouvellement des programmes « CAP 33 - 2017 », « CAP 33 JUNIORS », « CAP 33 PETITES VACANCES » et « OBJECTIF NAGE » comme définis ci-dessus,
- **autorise** Madame le Maire à :
 - engager l'ensemble des moyens matériels, humains et financiers pour assurer le succès de cette opération,
 - signer toutes les conventions de partenariat (Conseil Départemental, Drop de Béton...),
 - déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental,
 - encaisser les recettes sur la régie « Manifestations »,
 - procéder au recrutement des saisonniers,
 - dit que les dépenses et les aides financières des différents partenaires seront inscrites au Budget Primitif 2017.
- **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

OBJET : FESTIVITÉS 2017
Rapporteur : Pascal MERCIER
N° 01 – 20 – Réf. : JG

Afin de proposer une programmation annuelle d'animations et de rendez-vous événementiels à la population, la commune souhaite définir dès à présent les différentes manifestations telles que définies ci-dessous :

Juin :

- « Koh Lanton » : animations sportives pour toute la famille
- « Fête de la Musique »

Juillet – Août :

- « Lanton Otake » : sport et culture en plein air
- « Fêtes du 14 juillet » : soirées animées, feu d'artifice et fête foraine
- « Marchés nocturnes » : rassemblement de commerçants et animations les jeudis soirs
- « Les Lantonnales » : festival de musique classique
- « Course landaise » : spectacle et animation de vachettes
- « Feu d'artifice et messe de plein air » : le mardi 15 août

Septembre :

- « Forum des associations » : rassemblement des associations lantonnaises en plein air

- « Journées du Patrimoine » : animations en lien avec l'environnement et le patrimoine local

Décembre :

- « Village de Noël » : animations festives pour les enfants avec goûter et marché de Noël

Les droits de place des différents marchés nocturnes, fête foraine, spectacles, les stands du Village de Noël seront encaissés par la régie « Droits de place » avec remise de tickets en lien avec la grille tarifaire.

Vu l'avis des Commissions « Finances – Intercommunalité et Marchés Publics » et « Vie Locale » réunies respectivement le 10 janvier 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **autorise** Madame le Maire à :

- organiser ces manifestations,
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour promouvoir ces manifestations et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour mener à bien ces projets,
- signer les contrats ou conventions avec les différents prestataires,
- solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental de la Gironde,
- engager tous les frais liés dans la limite des crédits inscrits au B.P 2017.

➤ **approuve** la présente à l'unanimité. Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0.

La séance est levée à 20 H 45.